

N° CP *Se 126-07*
Séance du 13 AVR. 2007

**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE WITTELSHEIM –
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 28 mai 2004 ;
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

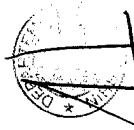
APRES EN AVOIR DELIBERE

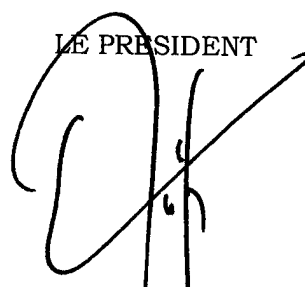
- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 4 171 000 €/HT (4 988 516 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 3 055 000 €/HT; prestations intellectuelles : 500 000 €/HT ; assurances, branchements et imprévus : 266 000 €/HT ; actualisations et révisions de prix : 350 000 €/HT, en sachant qu'une AP de 4 764 450 € est déjà inscrite sur l'opération 02017003 - programme B031, millésime 2002 – constructions de gendarmeries, le complément de 235 550 € (pour atteindre 5 M€) devant être voté lors de la DM1-2007 ;

- fixe le coût prévisionnel des travaux à **3 055 000 €/HT** (valeur mars 2007) ;
- donne son accord ferme et sans réserves concernant les conditions juridiques et financières relatives à la prise en bail des locaux de la Gendarmerie de WITTELSHEIM, à savoir un loyer annuel invariable pendant 9 ans de 138 591 € (valeur 12/01/2007), pour les 14 logements et 3 studios de GAV ;
- autorise le Président à signer le contrat de bail dont le projet est annexé au rapport, et à demander la subvention d'investissement relative à cette opération ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Régime de droit : Droit **1.6 AVR. 2007**
 Publiée le : **2.0 AVR. 2007**.....
 Pour le Conseil Général
 de la Région

 Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

 Charles EUTTNER

Adopté
voix contre
abstention